



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

L' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal situé sur la commune de Combrit est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants âgés de 3 à 12 ans avec une capacité d'accueil de 88 places, 48 pour les 3-6 ans et 40 pour les 7-12 ans.

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et vacances scolaires, des activités de loisirs et adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée qui comprend :

- un animateur pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans
- un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- un directeur de la structure
- un adjoint de direction

ACCUEIL DES ENFANTS

1. Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

- Tous les mercredis à compter du 2 Septembre 2019 selon 5 périodes allant de vacances à vacances.
- Les vacances scolaires : ouvertures du lundi au vendredi hors jours fériés
 - Toussaint : du vendredi 18 octobre au soir au dimanche 3 novembre 2019 inclus
 - Noël : du 20 décembre au soir au 5 janvier 2020 inclus (hors jours fériés)
 - Hiver : du vendredi 14 février au soir au dimanche 1^{er} mars 2020 inclus
 - De Printemps : du vendredi 10 avril au soir au dimanche 26 avril 2020 inclus
 - Été : du vendredi 3 juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2020 inclus

Les enfants âgés de 3 jusqu'à 7 ans seront accueillis dans les garderies de l'école publique Croas ar Bleon, Combrit.

Les enfants de 7 à 12 ans seront accueillis à la ferme du Creac'h, Combrit.

L'inscription se fait à la journée complète pour les vacances scolaires et possibilité de la demi-journée avec repas pour les mercredis en plus de la journée complète proposée.(soit matin+repas ou repas+après-midi)

2. Horaires :

- En semaine de vacances scolaires :
 - ALSH : de 9H00 à 17H30
 - Accueil : de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h

L'accueil des enfants le matin sur les 2 sites se termine à 9h15. Passé cet horaire, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant afin de ne pas interrompre l'activité commencée.

- L'organisation du mercredi :

Les familles ont le choix entre 3 possibilités :

1 – Inscription à la journée complète (enfants à 4 jours d'école).



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- ALSH : de 9H00 à 17H00
- Accueil : de 7h30 à 9h et de 17h00 à 19h

2 – Inscription à la ½ journée avec repas.

2 a –Inscription ½ journée matin avec repas du midi

- ALSH : de 9h à 13h30
- Accueil : de 7h30 à 9h

2b –Repas du midi avec ½ journée après-midi

- ALSH : de 12h à 17h
- Accueil : de 17h à 19h

Les enfants de l'école de Sainte-Marine inscrits aux centres de loisirs seront pris en charge par les services du centre de loisirs avec une navette collective.

De ce fait, toute inscription au mercredi loisirs doit être impérativement effectuée avant le lundi précédent 17h.

Départ des enfants :

Un enfant ne peut rentrer seul ni être confié à une tierce personne sans autorisation écrite du représentant légal, ce qui doit être précisé sur la fiche d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscription préalable obligatoire

Le dossier d'inscription peut être retiré dans chaque mairie au service jeunesse (ou téléchargé sur le site de la commune www.combrit-saintemarine.fr) :

- A compter du 19 août pour les mercredis de la première période scolaire,
- 15 jours avant chaque vacance scolaire et pour les mercredis des autres périodes.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets d'inscription.

Pour toute demande, afin de prioriser les inscriptions, les parents pouvant justifier d'une activité (profession, formation, recherche active d'emploi) fourniront une attestation de leur employeur ou du centre de formation ou de pôle emploi.

L'inscription administrative ne sera effective qu'à réception du dossier complet et d'une prévision des jours de présence.

Les familles s'engagent à notifier au service enfance toute modification concernant leur(s) enfant(s) (situation familiale, informations médicales...)

2. Réservation des jours de présences :



Le tableau de réservation (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en mairie) est à retourner complété avec le dossier d'inscription ou par simple mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

➤ Absence et retards :

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pourra justifier l'absence d'un enfant. Dans la mesure du possible, prévenir les centres de loisirs avant 9h au 06 30 35 56 09 ou 02 98 56 74 18.

La garderie à l'issue de l'ALSH se termine impérativement à 19h. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible aux numéros de téléphone précédents et seront facturés selon le tarif décidé en Conseil Municipal.

Pour information, la législation précise qu'au-delà de 19h00, l'enfant peut être confié à la gendarmerie.

➤ Facturation :

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire. La facture est expédiée mensuellement. Elle est établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant pour les mercredis de l'année scolaire et de l'inscription effectuée pour les vacances.

Toutes absences non justifiées ou hors délais seront facturées.

➤ Modification-rajout d'inscription :

Pour toute modification ou rajout

Vous pouvez le faire par écrit une semaine à l'avance pour les mercredis et/ou petites vacances ou les grandes vacances d'été (en jours ouvrés).

- mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

Cependant, si vous souhaitez nous communiquer une absence exceptionnelle, vous pouvez le faire par téléphone au 02.98.56.74.18

➤ Tableau de tarifs :

A partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sont basés sur le quotient familial de la famille.

Pour cela, le service enfance de Combrit dispose d'une autorisation à l'application CAFPRO et est autorisé à consulter votre dossier CAF. En cas de refus de cette possibilité, il convient de le spécifier par écrit et de nous fournir l'attestation CAF avec le quotient familial. Sans cela, le prix de la tranche la plus élevée serait appliqué.

Tarifs accueil de loisirs en journée(s) classique(s) :

Quotien Familial	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
QF<650	7,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	13,00 €



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tarifs des séjours :

Quotien Familial	Journée avec repas
QF<650	14,00 €
651<QF<840	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €
QF>1680	38,00 €

A ces tarifs sera ajoutée une pénalité pour dépassement d'horaire le cas échéant.

➤ Garderie :

Après 19h, une pénalité de 22€ votée en conseil municipal peut vous être appliquée

➤ Enfant présent non inscrit au préalable :

Une pénalité de 5€ (en plus du tarif de la journée ou ½ journée) sera appliquée aux familles dont les enfants seront présents sur le centre et non inscrit au préalable.

Date :

Le Maire

Jacques BEAUFILS



Accueil de Loisirs Sans Hébergement